

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n° 199/2022

Portant réglementation temporaire de la circulation rue St Ladre le 09 octobre 2022

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213,
VU l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation le Marathon de Metz le dimanche 09 octobre 2022, il y a lieu de modifier le sens de circulation de la rue Saint Ladre,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera autorisée dans les deux sens de circulation le dimanche 09 octobre 2022 dans la rue Saint Ladre.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et les services de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Police Municipale,
- Classement,
- Affichage.

A Marly, le 08 Septembre 2022

LE MAIRE



Thierry HORY